

Date : 29/03/2022

Emetteur : Jean-Marie Delacour

Objet : assurance automobile véhicule ukrainien

Bonjour Monsieur,

Je fais suite à votre message ci-dessous et vous informe que les compagnies d'assurance françaises ne sont pas légalement habilitées à assurer les véhicules étrangers.

Dans un premier temps, il y aurait lieu de voir avec la compagnie d'assurance ukrainienne (par mail) si une extension de garantie peut être délivrée. En effet, les compagnies d'assurance ukrainiennes ne garantissent que la circulation des véhicules sur leur territoire, une extension doit être demandée pour pouvoir couvrir la circulation des véhicules hors de l'Ukraine et notamment en EEE.

Dans le cas contraire, un dispositif particulier a été temporairement mis en place pour les réfugiés ukrainiens afin qu'ils puissent bénéficier d'une couverture gratuite pour 60 jours en attendant de trouver une solution pérenne.

Il s'agit de l'assurance frontière qui couvre uniquement en responsabilité civile automobile pour une période de 30 jours renouvelable une fois pour la même période et qui est à destination des véhicules étrangers non assurés entrant sur le territoire français.

Ce type d'assurance est habituellement souscrite soit auprès d'un poste de douane soit auprès du siège social de notre organisme sur Paris.

Pour le moment, les services de douane n'ont pas tous été informés de ces dispositions particulières applicables aux réfugiés bénéficiant de la protection de l'UE.

Par conséquent, dans l'attente de pouvoir vous diriger vers un poste de douane et si vous n'habitez pas en région parisienne, nous délivrons par voie postale les certificats et la carte verte. Je vous invite donc à m'adresser par retour de mail :

- Une copie de la carte grise du véhicule à assurer
- Une copie du permis de conduire du ressortissant ukrainien bénéficiant de la protection de l'UE
- Une copie du document attestant de son statut de réfugié

Il y aura lieu, également, de me préciser la date souhaitée de début de garantie et l'adresse à laquelle les documents pourront être envoyés.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information,

Cordialement

=====

De : Jean-Marie Delacour <jean-marie.delacour@orange.fr>

Envoyé : mardi 29 mars 2022 18:56

À : BCF-Entité Support <Entite.Support@bcf.asso.fr>

Objet : Assurance véhicule ukrainien en France

Bonjour,

Je suis à la fois élu et membre d'un collectif qui aide des familles ukrainiennes.

Nous avons accueilli il y a 2 semaines une famille qui a traversé l'Europe en voiture et qui est arrivée dans notre village.

Nous nous sommes posés de suite la question de la reconnaissance du permis de conduire du chauffeur et de l'assurance de son véhicule.

Si son permis de conduire est valide pour une durée de 6 mois (il vient d'obtenir une autorisation provisoire de séjour), nous nous questionnons toujours sur son assurance.

Nous avons contacté plusieurs mutuelles. La plupart n'ont pas de réponse à notre demande sauf une qui nous propose de dédouaner le véhicule, de le passer aux mines, de remplacer les plaques ukrainiennes par des françaises et enfin de l'assurer. Sachant que l'avenir des ces personnes est incertains, nous n'avons pas, pour l'instant, retenu cette solution.

J'ai obtenu de l'une des mutuelles votre email. Peut-être pourrez-vous m'aider à trouver une solution pour cette famille ?

Si aujourd'hui il a un accident, son assurance ukrainienne le couvre-t-elle ? Pendant combien de temps ?

Sinon, existe-t-il en France un organisme qui accepte d'assurer le véhicule pour une durée temporaire ?

En attaché le document d'assurance.

En espérant obtenir de votre part des réponses qui nous permettront d'avancer sur ce sujet.

Cordialement.

Jean-Marie Delacour